



# URSY INFO

N° 20 / novembre 2020



## Sommaire

- ▷ Le mot du Syndic **1-2**
- ▷ Activités du Conseil communal **2**
- ▷ Convocation assemblée communale **3**
- ▷ Commentaires budget 2021  
Investissements 2021 **4**
- ▷ Budget de fonctionnement 2021 **5**
- ▷ Budget d'investissement 2021  
Calendrier taxes et impôts **7**
- ▷ PV assemblée du 21 septembre 2020 **8**
- ▷ Elections communales **16**
- ▷ Anniversaire 90 ans / Cartes CFF /  
Annulation manifestations /  
Sapins de Noël / Horaire déchetterie **17**
- ▷ Raccordement eau potable **18**  
Entretien hivernal / Ramonage  
Déménagement
- ▷ FRIAC Fribourg / Assurance maladie **19**  
Taxes déchets / Impôts jeunes /  
Pro Senectute
- ▷ Places de jeux / Ecole maternelle **20**
- ▷ Repas à domicile / Bicubic /  
Puériculture/ Ursy s'anime **21**
- ▷ Départs à la retraite /  
Chapelle funéraire / Kariyon.ch **22**

## Le mot du Syndic

Chères habitantes, chers habitants de la Commune d'Ursy,

L'année 2020 restera gravée dans nos mémoires. Les temps difficiles, que nous traversons tous, impactent non seulement notre vie sociale mais également notre économie. Plus que jamais, il est important de respecter les règles définies par les instances fédérales et cantonales. Il est primordial d'inverser rapidement la courbe épidémiologique. C'est seulement ainsi que nous pourrions retrouver au plus vite une vie normale. Mon vœu le plus cher est que chacune et chacun puisse vivre des fêtes de fin d'année dans de bonnes conditions. Comme lors de la première vague, nous sommes à disposition des personnes qui auraient besoin d'une aide ponctuelle. N'hésitez pas à contacter notre administration communale.

Malgré la pandémie, les exécutifs communaux ont l'obligation de siéger. Nous ne dérogeons pas à cette règle et nous nous adaptons. Si les affaires courantes sont liquidées, il est cependant plus difficile de traiter certains dossiers pour lesquels des réunions sont nécessaires. La tenue de la prochaine assemblée communale le lundi 14 décembre fait partie de ces obligations. Les directives concernant les règles sanitaires

## Agenda

(Ursy s'Anime voir p. 21)

**SA 27 MARS 2021**

Bourse de printemps

**LU 5 AVRIL 2021**

Course aux œufs

**LU 19 AVRIL 2021**

Assemblée communale

**SA 25 SEPTEMBRE 2021**

Marché d'automne

**SAMEDI 2 OCTOBRE 2021**

Bourse d'automne

**DÉCEMBRE 2021**

Fenêtres de l'Avent

seront strictement respectées. Notre personnel communal continue aussi à assurer les services au profit de notre population. J'adresse ma plus grande reconnaissance à mes collègues du Conseil communal ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal pour leur souci constant de garantir un bon fonctionnement de notre commune.

La fin de la législature approche à grands pas. L'assemblée communale de septembre a approuvé la baisse de 9 à 7 du nombre de Conseillers communaux. Madame Nadia Hermann, Messieurs Bernard Oberson et Louis Périsset ainsi que votre serviteur ne se représenteront pas aux élections communales du 7 mars 2021. Messieurs Patrice Conus, Philippe Demierre, Philippe Dubey et Régis Magnin se mettent à disposition pour un nouveau mandat. Je les remercie pour cet engagement au profit de la cause publique. Vous trouverez dans ce journal les explications nécessaires sur le processus de ces élections. **Le dépôt des listes est fixé au lundi 25 janvier 2021 à 12.00 heures.** Gérer et conduire une commune n'est certes pas toujours simple mais l'expérience est profitable et enrichissante. Si des personnes sont intéressées et désireraient connaître les détails des tâches d'un exécutif communal ou plus précisément d'un-e Conseiller-ère communal-e, elles peuvent contacter le soussigné.

En raison de la pandémie, plusieurs rencontres et manifestations ont dû être annulées ou reportées. C'est le cas notamment de la réception des nouveaux habitants et du Nouvel-an des aînés. J'espère de tout cœur que la situation redevienne rapidement normale et que les manifestations organisées dans notre commune par les sociétés culturelles et sportives, par Ursy s'anime et par tout autre groupement puissent à nouveau être mises sur pied.

**Personnel communal** : le 1<sup>er</sup> octobre 2020, Madame Magali Rohrbasser, collaboratrice aux finances, a fêté ses 10 ans d'activité au sein de notre administration communale. Je la félicite pour sa fidélité et la remercie pour son engagement sans faille au profit de notre commune. Mesdames Marie-Jeanne Butty et Christine Castella, concierges de la salle communale et des écoles, ont pris leur retraite à fin septembre 2020. Un

hommage leur est rendu dans ce journal d'information. En mon nom personnel, je les remercie pour leur travail irréprochable et leur engagement durant toutes ces années. Notre responsable de l'exploitation, Monsieur Charly Deschenaux, remettra sa responsabilité au début de l'année 2021 pour travailler à temps partiel au sein de l'édilité jusqu'à sa retraite, le 31 juillet 2022. Le processus afin d'assurer son remplacement est lancé et la procédure de sélection est définie.

Le bon fonctionnement d'une collectivité dépend d'un ensemble de personnes qui s'engage chaque jour. Merci du fond du cœur à chacune et à chacun pour l'énorme investissement et la magnifique contribution à l'effort collectif durant cette année 2020. Une reconnaissance toute particulière est adressée à mes collègues du Conseil communal ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal pour leur travail. Je vous invite à prendre connaissance des informations diffusées dans ce journal et je vous rappelle que les membres de l'exécutif ainsi que le personnel de l'administration communale sont à votre disposition pour toute question.

Avec l'espoir d'une année à venir porteuse d'une normalité plus joyeuse, je vous souhaite de passer des fêtes sous le signe du ressourcement, accompagnées de mes meilleurs vœux de santé et de bonheur. ●

*Philippe Conus, Syndic*

## **Activités du Conseil communal**

### **Mai 2020 - Novembre 2020**

- Terminé la réfection des routes AF, Chemin de la Croix et Route des Roches (Réplana) à Vauderens, Chemin des Coules à Esmonts
- Coronavirus - Covid-19, mis en place les mesures nécessaires pour la réouverture des écoles, de l'accueil extrascolaire et de l'école maternelle
- Visité Mme Elsa Périsset de Vauderens à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire
- Pris acte de la démission de Mme Marie-Jeanne Butty en qualité de concierge de la salle communale et de

- l'école rénovée, pour départ à la retraite
- Pris acte de la démission de Mme Christine Castella en qualité de concierge de la nouvelle école primaire, pour départ à la retraite
- Pris acte de la démission de Mme Sandra Dubey en qualité de concierge de la nouvelle école enfantine
- Mis au concours plusieurs postes pour la conciergerie du bâtiment scolaire et de la salle communale
- Engagé Mesdames Mélanie Crottaz, Natacha Deschenaux, Catherine Siegler pour la conciergerie des écoles et de la salle communale
- Terminé les aménagements des places de jeux d'Esmonts, Ursy et Vuarmarens
- Organisé plusieurs visites des anciennes écoles d'Esmonts et Mossel en vue de la vente des bâtiments
- Étudié le dossier de mise à l'enquête du syndicat d'améliorations foncières de Siviriez
- En raison des mesures sanitaires, décidé d'annuler la manifestation du 1<sup>er</sup> août, de reporter la réception des nouveaux habitants et d'annuler le nouvel An des Aînés
- Modifié le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire et son règlement d'exécution
- Décidé de la mise en œuvre de MCH2 au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Elaboré un règlement des finances dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2
- Suite aux décisions de l'assemblée communale du 21 septembre 2020
  - Poursuivi les travaux de rénovation de la villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy
  - Poursuivi la mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2
  - Mis en place la gestion électronique des documents, GED
- Poursuivi l'étude pour l'aménagement routier du centre village d'Ursy
- Mis en consultation publique le plan des infrastructures eau potable (PIEP)
- Mis en location la villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- Entrepris les démarches nécessaires pour la suppression du sentier « La Croix-Les Fornys » à Vauderens
- Pris connaissance de l'évaluation des besoins 2020 pour la petite enfance
- Participé aux assemblées des budgets 2021 des associations de communes
- Elaboré le budget 2021
- Organisé l'assemblée communale du 14 décembre 2020 ●

## CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy  
sont convoqués en assemblée communale

**Lundi 14 décembre 2020 à 20h00**

⚠️ salle paroissiale – Ursy

### ORDRE DU JOUR

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 septembre 2020**  
*(ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)*
2. **Budget 2021**
  - 2.1 Budget de fonctionnement
  - 2.2 Budget des investissements
    - 2.2.1 Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3
    - 2.2.2 Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy
    - 2.2.3 Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy
    - 2.2.4 Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens
    - 2.2.5 Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens
  - 2.3 Rapport de la Commission financière
  - 2.4 Approbation
3. Vente de l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF
4. Approbation des nouveaux statuts de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG) \*
5. Approbation des nouveaux statuts de l'Association du « Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse (SLPP-GV) » \*
6. Approbation des nouveaux statuts de l'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG) \*
7. Divers

Le Conseil communal

\*Les statuts ne seront pas lus en assemblée communale

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site [ursy.ch](http://ursy.ch) ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.

# Commentaires sur le budget de fonctionnement 2021

(point 2.1 de l'ordre du jour)

Le budget de fonctionnement 2021 se solde par un excédent de charges de 847'000.00. Plusieurs éléments influencent ce résultat :

- Le Conseil communal a décidé de passer, déjà en 2021, au MCH2 (Manuel comptable harmonisé 2). Cette pratique modifie la présentation des comptes et le calcul des amortissements à effectuer ;
- Etant donné ces modifications, une comparaison poste pour poste avec le budget 2020 n'est pas possible ;
- Les immobilisations tant du patrimoine administratif que financier ont dû être réévaluées ;
- Actuellement, la Commune d'Ursy dispose d'une réserve de réévaluation de plus de 19 millions de francs. Cette réserve servira à éponger les déficits des années futures. Le Conseil communal devra cependant proposer des mesures si les déficits perdurent ;
- Les charges supplémentaires dues à la mise en activité du bâtiment « Epicentre » à Romont (piscine, restaurant, conservatoire, fitness, etc.) s'élèvent à CHF 376'000.00 ;
- En raison de la pandémie Covid-19, l'influence sur les rentrées fiscales communales de 2021 est actuellement difficile à évaluer. La prudence est de mise.

Lors des présentations en assemblée communale de la planification financière à 5 ans, Monsieur le Syndic, responsable des finances, a toujours relevé et informé l'assemblée que les années 2021-2025 seront plus délicates financièrement. Il ne s'agit pourtant pas de tirer des conclusions trop rapidement. Le passage au MCH2 pour les associations de communes (Cycle d'orientation, Réseau santé, etc.) obligera ces dernières à « enfin » établir, à partir du budget 2022, une planification financière à 5 ans. Suite aux investissements réalisés dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et dans celui de l'évacuation des eaux (agrandissement des stations d'épuration et traitement des micropolluants), le niveau des taxes causales devra être analysé en priorité et modifié si nécessaire.

En disposant de tous ces éléments, la planification financière communale à 5 ans sera mise à jour et donnera un aperçu de l'évolution de nos futurs budgets de fonctionnement.

## Investissements 2021

(point 2.2 de l'ordre du jour)

### 1. Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL) – CHF 50'000.00

Le dossier pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL) avance à une vitesse modérée. L'examen préalable par les services cantonaux est en cours. Nous espérons son retour en mars-avril 2021. La phase suivante pourra dès lors débuter. Il s'agira d'abord d'analyser les remarques émises par le canton, certainement de négocier avec la direction de l'aménagement et de procéder à d'éventuelles corrections ou adaptations. Ensuite, le Conseil communal organisera une

séance d'information publique. Finalement le dossier d'harmonisation sera mis à l'enquête. Durant cette phase, un travail encore important devra être réalisé par le Conseil communal en collaboration avec le bureau d'urbaniste mandaté. C'est la raison pour laquelle un crédit de CHF 50'000.00 est nécessaire pour toutes ces prestations.

### 2. Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy – CHF 200'000.00

Le projet de nouveau bâtiment administratif ayant été reporté, le Conseil communal avait informé lors de la demande de crédit pour l'amélioration et l'extension des bureaux de l'administration communale dans le bâtiment actuel qu'il était encore nécessaire d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs variantes ont été étudiées. L'installation d'un ascenseur intérieur desservant les trois niveaux du bâtiment a été retenue par le Conseil communal. Même en cas de changement d'affectation, cet ascenseur aura toujours son utilité.

### 3. Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy – CHF 30'000.00

Le bâtiment sis à la route de Moudon 5 (sans la salle de Paroisse) appartient à la Commune d'Ursy pour la partie centrale, à l'ACSU (Association de communes pour l'exploitation d'un centre sportif à Ursy, regroupant les communes d'Ursy et de Montet) pour la halle de sport et à la Paroisse d'Ursy pour la partie de la salle des sociétés. Ce bâtiment a été construit en 1987. Si son aspect est encore très bon, il pose problème sur le plan thermique. Une analyse est nécessaire afin de diminuer drastiquement sa consommation d'énergie. De plus, des éléments devront être remplacés, modifiés ou améliorés tels que les stores, les vitrages, la porte d'entrée principale par exemple. Le Conseil communal propose un crédit afin d'effectuer ces études et de définir les travaux à réaliser avec un montant d'investissement précis. S'il est accepté, ce crédit fera partie de l'investissement total qui sera réparti entre les trois co-proprétaires.

### 4. Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens – CHF 30'000.00

Suite à la construction du nouveau complexe scolaire à Ursy, l'affectation des anciens bâtiments scolaires (vente ou transformation) est en cours. Le Conseil communal avait proposé à l'assemblée communale de conserver le bâtiment de Vuarmarens. Ce bâtiment compte actuellement 5 appartements. Le crédit proposé par le Conseil communal servira à étudier la transformation des anciens locaux scolaires en appartements. Il permettra également de demander le crédit de transformation sur la base de soumissions rentrées.

### 5. Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens – CHF 40'000.00

Le ruisseau descendant dans la forêt entre Bionnens et Vauderens débouche à l'angle du quartier « Chemin de Savoie, Route de Bionnens » à Vauderens. La tête de ruisseau sise à cet endroit doit être améliorée en raison du risque d'inondation des habitations se trouvant en contre-bas. C'est une exigence fixée à la Commune afin de minimiser les risques contre les catastrophes naturelles. ●

# Budget de fonctionnement 2021 par classification administrative

Budget 2021		
Libellé	Budget charges	Budget produits
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>1 125 860,00</b>	<b>188 600,00</b>
		<b>937 260,00</b>
<b>Législatif et exécutif</b>	<b>247 700,00</b>	<b>45 500,00</b>
Législatif	59 600,00	-
Exécutif	188 100,00	45 500,00
<b>Services généraux</b>	<b>878 160,00</b>	<b>143 100,00</b>
Administration des finances et des contributions	172 200,00	37 000,00
Services généraux, autres	425 700,00	25 400,00
Immeubles administratifs	280 260,00	80 700,00
<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE</b>	<b>330 790,80</b>	<b>153 050,00</b>
		<b>177 740,80</b>
<b>Questions juridiques</b>	<b>165 100,00</b>	<b>28 100,00</b>
<b>Service du feu</b>	<b>144 300,00</b>	<b>119 000,00</b>
<b>Défense</b>	<b>21 390,80</b>	<b>5 950,00</b>
Défense militaire	5 800,00	-
Défense civile	15 590,80	5 950,00
<b>FORMATION</b>	<b>5 059 187,35</b>	<b>456 400,00</b>
		<b>4 602 787,35</b>
<b>Scolarité obligatoire</b>	<b>4 605 929,00</b>	<b>456 400,00</b>
Ecole primaire I (école enfantine)	252 799,05	-
Ecole Primaire II	1 185 124,00	-
Ecole du cycle d'orientation	1 581 438,20	-
Ecoles de musique	55 387,75	-
Bâtiments scolaires	952 020,00	171 200,00
Accueil de jour (AES)	191 860,00	159 700,00
Scolarité obligatoire, non mentionnée ailleurs	387 300,00	125 500,00
<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>424 258,35</b>	-
Ecoles spécialisées	424 258,35	-
<b>Formation professionnelle initiale</b>	<b>29 000,00</b>	-
<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>499 492,75</b>	<b>110 300,00</b>
<b>Héritage culturel</b>	<b>5 200,00</b>	<b>500,00</b>
Conservation des monuments historiques	5 200,00	500,00
<b>Culture, autres</b>	<b>46 109,55</b>	-
Musique et théâtre	46 109,55	-
<b>SPORT ET LOISIRS</b>	<b>448 183,20</b>	<b>109 800,00</b>
Sport	380 983,20	94 800,00
Loisirs	67 200,00	15 000,00
<b>SANTE</b>	<b>1 523 792,95</b>	<b>43 200,00</b>
		<b>1 480 592,95</b>
<b>Hôpitaux, établissements médico-sociaux</b>	<b>969 381,70</b>	-
Hôpitaux	6 915,65	-
Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées	962 466,05	-
<b>Soins ambulatoires</b>	<b>505 911,25</b>	-
Soins ambulatoires	466 787,25	-
Services de sauvetage	39 124,00	-
<b>Prévention</b>	<b>48 500,00</b>	<b>43 200,00</b>
Service médical des écoles	48 500,00	43 200,00

<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<b>1 559 078,30</b>	<b>64 300,00</b>
		<b>1 494 778,30</b>
<b>Invalidité</b>	<b>858 425,50</b>	-
Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	858 425,50	-
<b>Veillesse et survivants</b>	-	<b>2 600,00</b>
Assurance-veillesse et survivants AVS	-	2 600,00
<b>Famille et jeunesse</b>	<b>265 334,80</b>	<b>61 700,00</b>
Allocations familiales	23 585,25	-
Avance et recouvrement des pensions alimentaires	17 294,25	-
Prestations aux familles	224 455,30	61 700,00
<b>Chômage</b>	<b>55 607,00</b>	-
Chômage non mentionné ailleurs	55 607,00	-
<b>Aide sociale et domaine de l'asile</b>	<b>379 711,00</b>	-
Aide matérielle	9 465,75	-
Assistance, non mentionnée ailleurs	370 245,25	-
<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>957 755,00</b>	<b>281 700,00</b>
		<b>676 055,00</b>
<b>Circulation routière</b>	<b>752 270,00</b>	<b>258 700,00</b>
Routes cantonales	-	-
Routes communales	752 270,00	258 700,00
<b>Transports publics</b>	<b>205 485,00</b>	<b>23 000,00</b>
Infrastructures de transports publics	24 751,00	-
Trafic régional et agglomération	152 734,00	-
Transports publics non mentionnés ailleurs	28 000,00	23 000,00
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>1 567 917,85</b>	<b>1 307 149,85</b>
		<b>260 768,00</b>
<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>571 918,85</b>	<b>441 700,00</b>
<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>574 329,00</b>	<b>574 329,00</b>
<b>Gestions des déchets</b>	<b>317 370,00</b>	<b>279 600,00</b>
<b>Aménagements</b>	<b>6 000,00</b>	-
Corrections de cours d'eau	6 000,00	-
<b>Lutte contre la pollution de l'environnement</b>	<b>2 000,00</b>	-
Autre lutte contre la pollution de l'environnement	2 000,00	-
<b>Protection de l'environnement, autres</b>	<b>46 000,00</b>	<b>11 520,85</b>
Cimetières, crématoires	46 000,00	11 520,85
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>50 300,00</b>	-
<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>50 140,35</b>	-
		<b>50 140,35</b>
<b>Sylviculture</b>	<b>8 850,00</b>	-
<b>Tourisme</b>	<b>24 674,35</b>	-
<b>Industrie, artisanat et commerce</b>	<b>16 616,00</b>	-
<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>286 070,00</b>	<b>9 508 240,00</b>
	<b>9 222 170,00</b>	
<b>Impôts</b>	-	<b>7 978 788,00</b>
<b>Péréquation financière intercommunale</b>	-	<b>903 452,00</b>
<b>Parts aux recettes , autres</b>		<b>231 300,00</b>
Part aux recettes sans affectation, autres		231 300,00
<b>Administration de la fortune et de la dette</b>	<b>286 070,00</b>	<b>394 200,00</b>
Intérêts	234 370,00	246 600,00
Immeubles du patrimoine financiers	51 700,00	147 600,00
<b>Redistributions</b>	-	<b>500,00</b>
Redistributions liées à la taxe sur le CO2	-	500,00
<b>Total</b>	<b>12 959 485,35</b>	<b>12 113 539,85</b>
<b>Excédent de charges</b>		<b>847 145,50</b>

# Budget d'investissement 2021 par classification administrative

Budget 2021		
Libellé	Budget charges	Budget produits
ADMINISTRATION GENERALE	290 000,00	-
		290 000,00
Services généraux	290 000,00	-
FORMATION	-	620 000,00
	620 000,00	
Scolarité obligatoire	-	620 000,00
Bâtiments scolaires	-	620 000,00
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	42 371,35	-
		42 371,35
SPORT ET LOISIRS	42 371,35	-
Loisirs	42 371,35	-
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	1 421 404,25	897 500,80
		523 903,45
Circulation routière	1 421 404,25	897 500,80
Routes communales	1 421 404,25	897 500,80
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 072 468,90	693 915,00
		378 553,90
Approvisionnement en eau	516 622,45	594 515,00
Traitement des eaux usées	465 846,45	99 400,00
Aménagements	40 000,00	-
Aménagement du territoire	50 000,00	-
ECONOMIE PUBLIQUE	-	-
FINANCES ET IMPOTS	30 000,00	-
		30 000,00
Administration de la fortune et de la dette	30 000,00	-
Immeubles du patrimoine financier	30 000,00	-
<b>Total</b>	<b>2 856 244,50</b>	<b>2 211 415,80</b>
<b>Excédent de charges</b>		<b>644 828,70</b>

## Calendrier de l'envoi des taxes communales et impôts 2021

Désignation	Mois	Échéance	
Contribution immobilière	Avril 2021	31.05.2021	Le Service de finances reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  finances@ursy.ch 021 909 59 57
Eau - Epuration (acompte 50%)	Avril 2021	31.05.2021	
Impôts acomptes 2021	Juin 2021	*31.07.2021	
Taxes déchets 1/2021	Juillet 2021	31.08.2021	
Impôt sur les chiens	Juillet 2021	31.08.2021	
Taxe non pompier	Septembre 2021	31.10.2021	
Eau - Epuration (solde)	Novembre 2021	31.12.2021	

\*avec escompte au 31.07.2021 ou 9 tranches de juillet 2021 à mai 2022



## Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 septembre 2020 Salle paroissiale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 36 du 4 septembre 2020, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Conus, Syndic  
Scrutateurs : Rainer Mohler, Claude Gavillet, Fabienne Tapsoba, Philippe Grenaud  
Présents : 92 citoyennes et citoyens (4,01 % de 2290 électeurs)  
(un citoyen quitte la salle au point 4 de l'ordre du jour)

### Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019
2. Comptes 2019
  - 2.1 Comptes de fonctionnement
  - 2.2 Comptes des investissements
  - 2.3 Rapport et préavis de la Commission financière
  - 2.4 Approbation
3. Investissements 2020 (compléments) – rapport de la commission financière et approbation
  - 3.1 Rénovation villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy
  - 3.2 Mise en place de la modèle comptable harmonisé, MCH2
  - 3.3 Mise en place de la gestion électronique des documents, GED
4. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire : approbation
5. Règlement des finances (RFin) : approbation
6. Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB : approbation
7. Décision relative au nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 (art. 54 LCo)
8. Election d'un membre à la Commission communale des naturalisations
9. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 4 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente l'assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités mis à part M. Louis Périsset, Conseiller communal, en vacances à l'étranger.  
M. le Syndic salue la presse : Mme Claire Pasquier pour le journal « La Gruyère ».

### Hommage à M. Jean Balmer

M. le Syndic débute cette assemblée par un hommage à M. Jean Balmer, Conseiller communal, décédé subitement le 7 mai dernier.  
A son épouse Nicole, à ses fils ainsi qu'à toute sa famille, M. le Syndic exprime, au nom du Conseil communal, du personnel communal et de toute la population, encore une fois toute

notre sympathie. Afin d'honorer sa mémoire, M. le Syndic prie l'assemblée, tout en restant assis, d'observer quelques instants de silence.

Comme mentionné dans le Journal d'information communal de mai 2020, aucune élection complémentaire n'aura lieu. Etant à quelques mois de la fin de la législature, la Préfecture a autorisé le Conseil communal à siéger à 8 jusqu'en avril 2021. La nouvelle répartition des dicastères a été communiquée dans le même journal de mai 2020.

### 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019

Le procès-verbal, ayant été joint au journal d'information de mai 2020, ne sera pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**VOTE :** OUI 91 NON 0 Abstention 1

✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2019 est accepté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

### 2. Comptes 2019

Les comptes de fonctionnement 2019 bouclent avec un excédent de produits de CHF 257'279.41 après avoir effectué plus de CHF 2'365'000.00 d'amortissements supplémentaires. Des éléments extraordinaires (produits) ont influencé ce résultat. Le résultat 2019 est toujours bon mais la marge de manœuvre diminue. L'élément le plus déterminant est la charge de notre nouvelle école (intérêts et amortissements à 100 %). Cela était prévu et est maîtrisé. A l'avenir, les charges supplémentaires provenant des associations de district (Réseau santé et cycle d'orientation) pèseront sur les comptes communaux.

La situation financière de la commune d'Ursy est bonne. La dette par habitant est certes momentanément élevée (investissement de l'école) mais la capacité d'investissement est toujours très importante. Le Conseil communal aura l'occasion de revenir sur les perspectives pour les années futures lors de la présentation du budget 2021 à l'assemblée de décembre prochain.

### 2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Syndic rappelle que ceux-ci étaient disponibles sur le site internet de la commune ou à l'administration communale. Il est proposé de les passer en revue et de donner des explications sur les principaux écarts par rapport au budget.

### Récapitulation du compte de fonctionnement en CHF

Libellé	Comptes 2019		Budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	1'003'897.98	225'803.50	992'678.60	216'325.00
1. Ordre public	189'393.40	132'050.20	402'429.40	305'004.45
2. Enseignement/formation	3'859'631.05	380'129.95	3'808'571.95	347'074.30
3. Culte, culture, loisirs	383'641.12	119'846.65	421'238.65	383'641.12
4. Santé	1'346'933.55	32'699.20	1'386'681.15	43'200.00
5. Affaires sociales	1'381'792.05	25'482.65	1'417'507.00	26'006.40
6. Transports/communic.	500'291.15	88'614.80	453'211.25	41'000.00
7. Protection et aménag. de l'environnement	1'307'572.80	1'184'277.95	1'198'658.75	1'116'130.20
8. Economie	29'172.85	0.00	39'830.30	0.00
9. Finances et impôts	3'902'263.69	11'972'964.15	1'366'088.00	9'334'118.10
<b>Total</b>	<b>13'904'589.64</b>	<b>14'161'869.05</b>	<b>11'486'895.05</b>	<b>11'544'528.45</b>
<b>Excédent de produits</b>	<b>257'279.41</b>		<b>57'633.40</b>	



Explications des principales variations :

**0. Administration :**

- ✓ Quelques variations peu importantes. Prélèvement à la réserve pour la rémunération d'heures supplémentaires

**1. Ordre public :**

- ✓ Pas de commentaire particulier

**2. Enseignement et formation**

- ✓ 1<sup>ère</sup> année complète pour l'exploitation de la nouvelle école primaire et enfantine à Ursy.
- ✓ Certains postes devront être réadaptés au budget 2021
- ✓ Accueil extrascolaire : moins d'enfants en 2019

**3. Culte, culture et loisirs :**

- ✓ Participation plus élevée pour la Fête Nationale
- ✓ Chapelle de Mossel : fenêtres remplacées

**4. Santé :**

- ✓ Il s'agit principalement de charges liées

**5. Affaires sociales :**

- ✓ Pas de commentaire particulier
- ✓ L'école maternelle d'Ursy est maintenant gérée par la Commune d'Ursy

**6. Transports et communications :**

- ✓ Frais plus élevés pour l'entretien des routes communales
- ✓ Frais plus élevés pour le déneigement hiver 2018-2019

**7. Protection et aménagement de l'environnement :**

- ✓ Approvisionnement en eau : chapitre couvert à 90.53 %
- ✓ Protection des eaux : chapitre couvert à 100 %. Prélèvement à la réserve pour équilibrer
- ✓ Gestion des déchets : chapitre couvert à 91.36 %. Frais d'entretien plus élevés pour les compacteurs

**8. Economie :**

- ✓ Pas de commentaire particulier

**9. Finances et impôts :**

- ✓ Impôts sur le revenu et la fortune plus élevés
- ✓ Impôts irréguliers plus élevés
- ✓ Frais supplémentaires dans le chapitre des immeubles du patrimoine financier
- ✓ Amortissements supplémentaires pour CHF 2'365'548.02
- ✓ Gain comptable sur vente pour CHF 1'307'759.70

**Résultat effectif 2019 en CHF**

	2019	2018
Excédent de produits avant amortissements supplémentaires et attributions	2'622'827.43	2'768'871.60
./. Prélèvement aux réserves	595'804.75	0.00
./. Gain comptable sur ventes de terrain	1'307'759.70	1'013'285.95
<b>Excédent de produits sans éléments extraordinaires</b>	<b>7'19'262.98</b>	<b>1'755'585.65</b>

**2.2 Comptes des investissements**

**Investissements bouclés en 2019 en CHF**

	Crédit voté	Coût final	Différence
Crédit d'étude administration communale	75'000.00	14'722.50	-60'277.50
Construction d'abris communaux et participation du canton	480'750.00	575'041.00	94'291.00

Participation à la réfection du chemin piétonnier longeant le terrain de football	70'932.95	71'622.80	689.85
Adduction d'eau : Bionnens et Vauderens	55'000.00	39'232.60	-15'767.40
Plan d'aménagement local	30'000.00	25'022.15	-4'977.85
Achat de terrain en zone d'intérêt général	1'575'000.00	1'569'427.55	-5'572.45
Vente de l'Auberge du Chamois Vauderens	-756'600.00	-753'564.50	3'035.50
Ventes de parcelles « zone Les Terraux »	0.00	-624'195.20	-630'760.00
<b>Total des investissements bouclés</b>	<b>1'530'082.95</b>	<b>628'846.77</b>	<b>-625'054.35</b>

**Investissements non bouclés en CHF**

	Crédit voté	Comptes 2019	Report budget 2020
Construction complexe scolaire	21'255'000.00	-7'336.13	0.00
Participation reçue de tiers	-50'000.00	0.00	-50'000.00
Subventions cantonales	-1'220'000.00	-250'000.00	-870'000.00
Aménagement places de jeux	280'000.00	35'319.55	244'680.45
Réfection de routes AF étape 2	775'000.00	131'150.80	643'849.20
Subventions cantonales routes AF étape 2	-175'000.00	-181'253.00	0.00
Assainissement réseau d'eau potable « Vuarmarens-Esmonts »	1'735'000.00	88'389.45	1'646'610.55
Subventions cantonales réseau d'eau	-610'000.00	0.00	-610'000.00
Réfection collecteur eaux claires, Ursy	240'000.00	20'304.30	219'695.70
Construction d'un collecteur route de Vauderens, Ursy	179'000.00	3'365.05	175'634.95
<b>Total investissements reportés</b>	<b>22'409'000.00</b>	<b>-160'059.98</b>	<b>1'400'570.85</b>

**Récapitulation des investissements nets 2019 en CHF**

Bouclés	1'149'686.30
Non bouclés	271'193.02
Taxes de raccordements encaissées	-6'1011.85
Participation de tiers et subventions	-579'629.30
Vente de parcelles zone « Les Terraux », Ursy	-630'760.00
<b>Investissements nets 2019</b>	<b>149'478.17</b>

**Bilan au 31 décembre 2019**

Actif	CHF	Passif	CHF
Disponibilités	1'723'490.65	Engagements courants	469'506.10
Avoirs	3'885'743.70	Dettes à moyen et long terme	24'262'500.00
Placements	445'203.00	Engagement envers des entités particulières	62'854.15
Actifs transitoires	311'994.60	Provisions	817'982.15
Patrimoine adm.	24'606'235.05	Passifs transitoires	440'967.80

	Réserves	219'868.55
	Capital	4'698'988.25
<b>Total</b>	<b>30'972'667.00</b>	<b>30'972'667.00</b>

**Chiffres-clés :**

Endettement net	CHF	22'209'702.92
Dette par habitant au 31.12.2019	CHF	6'944.87
Dette par habitant au 31.12.2018	CHF	7'213.28
MNA ou Cash Flow	CHF	2'997'399.28
Capacité d'investissement au 31.12.2019	CHF	28'542'049.30

**2.3 Rapport et préavis de la Commission financière**

Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport.  
« Les comptes de l'exercice 2019 ont été révisés par la Société Fiduciaire Gilbert Butty SA, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée communale et en application de la loi sur les communes.

En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable sur la base du rapport de l'organe de révision et invite l'Assemblée communale à approuver les comptes 2019. Les comptes de fonctionnement se soldent par un excédent de revenu de CHF 257'279.41 et les comptes des investissements par un excédent de charges de CHF 149'478.17».

Discussion :

La discussion n'est pas demandée.

**2.4 Approbation**

Approbation des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissements.

Comptes de fonctionnement : excédent de produits de CHF 257'279.41

Comptes des investissements : excédent de charges de CHF 149'478.17

Décision :

**VOTE :** OUI 85 NON 0 Abstention 0

- ✓ Les comptes de fonctionnement et les comptes des investissements 2019 de la Commune d'Ursy sont approuvés à l'unanimité. (Les membres du Conseil communal ne votent pas les comptes communaux).

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, M. le Syndic tient à remercier ses collègues du Conseil communal pour le travail réalisé durant l'année 2019 et pour leur souci constant de respecter les budgets votés. Une reconnaissance particulière est adressée à l'administration communale et tout spécialement à Mme Sophie Progin, caissière, ainsi qu'à sa collaboratrice Mme Magali Rohrbasser pour tout le travail effectué dans le cadre de ces comptes 2019. Au nom du Conseil communal, il remercie les membres de la Commission financière pour la très bonne collaboration et leur travail auxquels il associe l'organe de révision, la Fiduciaire Gilbert Butty SA à Ursy.

**3. Investissements 2020 (compléments) – rapport de la commission financière et approbation**

Le Conseil communal propose 3 investissements pour un montant total de CHF 185'000.00. Pour chaque investissement les explications nécessaires seront données concernant le bien-fondé de ceux-ci.

**3.1 Rénovation villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy**

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal responsable du dicastère de l'aménagement et des constructions.

M. Patrice Conus rappelle que le 11 décembre 2017, l'assemblée communale d'Ursy a approuvé l'acquisition de la parcelle 196 RF Ursy pour une meilleure mise en valeur de la parcelle 318 RF Ursy, propriété de la commune d'Ursy et sur laquelle était prévue le nouveau bâtiment administratif communal. Ce projet étant reporté de plusieurs années, le Conseil communal propose de réaliser des travaux nécessaires de rénovation en vue de la location de cette maison d'habitation. Les travaux suivants sont prévus : électricité, peinture, agencement de cuisine, sanitaire, chauffage, pose lino, démolition et maçonnerie, protection des sols, lavage des murs, nettoyage fin de chantier, démolition paroi dans les combles, seuil garage, carrelage, crépi de finition dans la cuisine, travaux extérieurs, divers et imprévus.  
Il est proposé de louer cette habitation pour CHF 1'700.00 par mois, charges non comprises dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Demande d'investissement :**

Coût	CHF	65'000.00
Financement : crédits disponibles		
<b>Charge annuelle</b>		
Amortissement 3 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	1'950.00
Intérêts 3 %	CHF	1'950.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>3'900.00</b>

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 65'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 3'900.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

Discussion :

**M. Marcel Bischof :** trouve le montant du loyer élevé pour un bâtiment dédié à la démolition. Ne pouvons-nous pas faire des travaux moins conséquents (entre 5'000 et 10'000 francs) et baisser le montant du loyer ?

**M. Patrice Conus :** relève qu'il s'agit d'une villa individuelle avec jardin. Ces travaux sont nécessaires. Le loyer proposé correspond au prix du marché.

**M. Philippe Conus :** précise que l'investissement proposé n'est pas élevé. Nous proposons uniquement les travaux nécessaires en vue de la location. La durée de la location n'est pas connue à ce jour mais un minimum de 5 ans est certain.

**M. Patrice Conus :** complète que lors de la reprise de l'habitation il n'y avait plus de cuisine, les sanitaires sont insalubres. Ces travaux sont par conséquent indispensables.

**M. Alain Cotting :** en cas de construction d'une nouvelle administration le bâtiment sera démolit ? Si oui dans quel délai ? Pourquoi rénover un bâtiment qui sera démolit ? Connaissions-nous le montant pour la démolition ?

**M. le Syndic :** oui, le bâtiment sera démolit mais pour l'instant le projet de construction d'une nouvelle administration est reporté de plusieurs années. Le coût de la démolition n'est pas connu.

**M. Alain Cotting :** est-ce raisonnable de garder ce bâtiment ? Ne faut-il pas plutôt prévoir les travaux nécessaires pour la transformation des anciennes salles de classe à Vuarmarens ?

**M. Patrice Conus :** les travaux relatifs à la transformation des anciennes salles de classe à Vuarmarens seront prévus au budget 2021. Pour la rénovation et la location de la villa à la Route de Moudon à Ursy, un calcul de rendement a été effectué. Dans les 3 ans, l'investissement sera entièrement amorti.

**M. le Syndic** : relève qu'à l'heure actuelle il n'y a aucun projet pour une nouvelle administration sur cette parcelle. Raison pour laquelle le Conseil communal ne souhaite pas démolir cette habitation pour l'instant.

**Décision :**

**VOTE :** OUI 87 NON 2 Abstention 3

- ✓ La demande de crédit pour la rénovation de la villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

**3.2 Mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2**

M. le Syndic présente cet investissement. La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle comprend la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, qui doit être mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, avec notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour les citoyens. Elle réglera aussi plus précisément toutes les questions liées aux compétences financières et aux responsabilités politiques. Le Conseil communal a décidé d'introduire le nouveau modèle de compte harmonisé au **1<sup>er</sup> janvier 2021**. Pour cela, il est nécessaire d'adapter les modules comptables et de procéder à des changements informatiques.

**Demande d'investissement :**

Coût CHF 60'000.00

Financement : crédits disponibles

<b>Charge annuelle</b>	CHF	9'000.00
Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCO	CHF	1'800.00
Intérêts 3 %	CHF	10'800.00
Total		

**Rapport de la commission financière :**

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 60'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 10'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

**Discussion :**

**Mime Françoise Steger** : se pose la question de savoir si les travaux de mise en place ont déjà débuté ? La charge de travail doit être importante.

**M. le Syndic** : oui, les travaux nécessaires à la mise en place du MCH2 ont déjà débuté.

**Décision :**

**VOTE :** OUI 91 NON 0 Abstention 0

- ✓ La demande de crédit pour la mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2 est approuvée à l'unanimité.

**3.3 Mise en place de la gestion électronique des documents, GED**

M. le Syndic présente cet investissement. La Gestion Electronique des Documents (GED) est un procédé dont le but est d'organiser et de gérer l'ensemble des documents, physiques et numériques. Cette solution permettra d'organiser et de faciliter le traitement des données au niveau communal. Cette nouvelle organisation améliorera l'efficacité et assurera un meilleur flux des informations et des documents entre les Conseillers communaux, l'administration et l'exploitation communale. Elle permettra également de réduire tout ou en grande partie l'utilisation du papier. Cette mise en place nécessite une acquisition de matériel informatique ainsi que d'un logiciel permettant la transmission des informations et la numérisation des documents.

**Demande d'investissement :**

Coût CHF 60'000.00

Financement : crédits disponibles

<b>Charge annuelle</b>	CHF	9'000.00
Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCO	CHF	1'800.00
Intérêts 3 %	CHF	10'800.00
Total		

**Rapport de la commission financière :**

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 60'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 10'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

**Discussion :**

**M. Gilbert Butty** : demande si l'infrastructure informatique est assez puissante pour gérer et traiter les données informatiques.

**M. le Syndic** : oui, les données sont hébergées chez le fournisseur informatique.

**Décision :**

**VOTE :** OUI 91 NON 0 Abstention 0

- ✓ La demande de crédit pour la mise en place de la gestion électronique des documents, GED est approuvée à l'unanimité.

**4. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire : approbation**

Avant de donner la parole à Mme Nadia Hermann, Conseillère communale en charge du dicastère de la santé et du social, M. le Syndic rappelle que comme mentionné sur la convocation à l'assemblée, les documents des points 4 et 5 de l'ordre du jour ne seront pas lus. Ils étaient disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou à l'administration communale.

Madame Nadia Hermann présente le règlement. Les principaux changements par rapport à l'ancien règlement sont les suivants : procédure d'admission lorsque la demande dépasse la capacité d'accueil et le barème des tarifs. Pour cet élément, les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas et pour un montant maximal de CHF 15.00/heure. Le prix maximal du repas de midi est quant à lui fixé à CHF 13.00/jour. Ces tarifs sont établis par le Conseil communal avant le début de l'année scolaire. Ils font partie du règlement d'application. Le nouveau calcul du revenu déterminant est précisé à l'article 9.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

**Décision :**

VOTE :	OUI	90	NON	0	Abstention	1
--------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

#### 5. Règlement des finances (RFin) : approbation

M. le Syndic explique que la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle comprend la mise en oeuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

Les compétences financières doivent dès lors être précisées dans un règlement des finances. Les définitions de notions techniques et fondamentales en comptabilité publique permettent notamment de déterminer les compétences financières entre l'exécutif et le législatif de la collectivité. L'assemblée communale fixe, dans le règlement des finances, le ou les seuils de compétences financières du Conseil communal. Elle peut en outre déléguer au Conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1 let. J à O dans les limites qu'elle fixe.

M. le Syndic présente brièvement ce règlement.

#### Limite d'activation des investissements :

Les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 30'000.00. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

#### Dépenses nouvelles :

Sous réserve de ouverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 30'000.00.

#### Crédit additionnel :

Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas :

- a) Crédit d'engagement jusqu'à CHF 500'000.00 : 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à CHF 50'000.00.
- b) Crédit d'engagement dès CHF 500'000.00 : 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à CHF 100'000.00.

Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement.

#### Crédit supplémentaire :

Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 20'000.00.

Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

Le Conseil communal établit une liste de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

#### Autres compétences décisionnelles :

Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) transactions immobilières jusqu'à un montant maximum de CHF 30'000.00 par opération, frais de transaction non compris (registre foncier, notaire et géomètre) ;
- b) échange de terrain, pour autant que le terrain reçu soit classé dans la même zone que le terrain donné, qu'il soit de surface au moins identique et qu'aucun apport financier ne soit fait.

Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté. Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

#### Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière.

«En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné le règlement proposé. En conséquence, nous vous demandons d'accepter ce règlement».

#### Discussion :

La parole n'est pas demandée.

#### Décision :

VOTE :	OUI	91	NON	0	Abstention	0
--------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement des finances est approuvé à l'unanimité.

#### 6. Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB : approbation

M. le Syndic passe la parole à M. Bernard Oberson, vice-syndic et responsable du dicastère de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux.

M. Bernard Oberson présente brièvement le contexte historique. La STEP de Lucens, via l'EVMC (Association Esmonets-Vuarmens-Montet-Chavannes) traite actuellement les eaux usées des villages d'Esmonets, de Vuarmens et de 4 bâtiments du village d'Ursy. La STEP de Lucens date de 1976. Sa durée de vie nécessite de nouveaux investissements. Il s'agit de constituer une nouvelle association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye - EMB » en vue de la construction d'une nouvelle STEP sur le site de Lucens pour environ 70'000 équivalents-habitants, y compris les industries, avec traitement de l'azote et des micropolluants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette nouvelle association comptera 23 communes vaudoises et 7 communes fribourgeoises.

#### Discussion :

La parole n'est pas demandée.

#### Décision :

VOTE :	OUI	91	NON	0	Abstention	0
--------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB sont approuvés à l'unanimité.

#### 7. Décision relative au nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 (art. 54 LCo)

Selon l'article 54 de la Loi sur les Communes, le nombre de conseillers communaux est fixé à 9 pour les communes de plus de 1'500 habitants. Les communes peuvent cependant déroger à

cette règle et fixer un autre nombre de Conseillers communaux. Cette dérogation doit toutefois être approuvée par l'assemblée communale.

**Le Conseil communal propose à l'assemblée communale de fixer le nombre de Conseillers communaux à 7 pour la législature 2021-2026.** Les raisons sont les suivantes :

- L'administration a été renforcée
- Un service technique a été mis en place
- La répartition des dicastères est plus simple et plus équilibrée à 7
- La conduite des séances du Conseil communal est simplifiée
- Les mélanges de compétences sont fortement réduits à 7

Discussion :

**M. Rainer Mohler :** la commune d'Ursy est une grande commune, des investissements importants sont réalisés. N'est-il pas prématuré de prendre cette décision avant le renouvellement des autorités communales en 2021 ?

**M. le Syndic :** la commune actuelle est née le 01.01.2012, avec 7 conseillers pour l'ancienne commune d'Ursy et 2 pour l'ancienne commune de Vuarmarens. Cette composition était nécessaire pour les années 2012 à 2016. Depuis 2016, à plusieurs reprises, nous nous sommes posés des questions à ce sujet. Aujourd'hui, la commune a trouvé son rythme de croisière. Le Conseil communal est convaincu par cette proposition.

**M. Simon Bischof :** en cas de fusion avec la commune de Montet-Glâne, quelle serait l'incidence ?

**M. le Syndic :** le débat sera à nouveau ouvert. Le nombre de conseillers communaux est fixé dans la convention de fusion.

**M. Alain Cotting :** pense que la charge d'un Conseiller communal est assez lourde. Il est clair qu'il est difficile de trouver des nouveaux Conseillers communaux. Toutefois, le passage de 9 à 7 Conseillers communaux ne risque-t-il pas de décourager les éventuels candidats ?

**M. le Syndic :** il faut relever que l'administration a été renforcée et qu'un service technique a été mis en place. M. le Syndic ne pense pas que cela peut rendre la fonction moins intéressante. Pour plusieurs dicastères, l'organisation mise en place simplifie le travail des Conseillers communaux.

**M. Patrice Conus :** effectivement, le travail est important. A son avis, pour avoir un meilleur équilibre et une meilleure répartition des dicastères, la solution proposée est idéale.

**M. Simon Bischof :** se pose la question concernant la rétribution des Conseillers communaux. Ne faut-il pas revaloriser la fonction de Conseiller communal ?

**M. Philippe Conus :** oui, il est clair que les élus doivent être mieux rémunérés. Des grandes disparités existent encore entre les communes.

Décision :

**VOTE :** OUI 87 NON 0 Abstention 4

- ✓ La proposition de fixer le nombre de Conseillers communaux à 7 pour la législature 2021-2026 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

## 8. Election d'un membre à la Commission communale des naturalisations

Conformément à l'art. 43 al. 1 de la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois, les membres de la Commission communale des naturalisations doivent être élus par le législatif (assemblée communale). La commission actuelle, élue pour la législature 2016-2021, se compose actuellement de 4 membres suite au décès de M. Jean Balmer, Conseiller communal. Pour remplacer M. Balmer, le Conseil communal propose d'élire M. Philippe Dubey, Conseiller communal. Il n'y a pas d'autre proposition.

## Décision :

- ✓ M. Philippe Dubey est élu par acclamation.

## 9. Divers

### Informations du Conseil communal

**Personnel communal :** M. le Syndic félicite Madame Marie-Claude Conus, secrétaire communale, pour ses 15 ans d'activité au sein de la commune d'Ursy et Madame Magali Rohrbasser, collaboratrice aux finances communales pour ses 10 ans d'activité. M. le Syndic les remercie pour leur engagement et leur fidélité à la commune d'Ursy.

**Départs à la retraite :** Madame Marie-Jeanne Butty, concierge, après 19 ans d'activité, Madame Christine Castella, concierge, après 9 ans d'activité. M. le Syndic les remercie pour leur travail et leur engagement durant toutes ces années. Il leur souhaite une longue et heureuse retraite.

**Informations concernant l'eau potable - chlorothalonil :** le SAAV (Service des affaires alimentaires et vétérinaires) a analysé l'ensemble des ressources en eau potable du canton de Fribourg. Il ressort de ces analyses que la présence de métabolites du chlorothalonil touche principalement les régions de la Broye, du Lac, de la Singine, de la Sarine et du sud de la Glâne. La commune d'Ursy est concernée par cette problématique. Le Conseil communal a décidé de mettre hors service 2 sources et de mélanger les autres ressources. La norme autorisée provisoirement est légèrement dépassée. Toutefois, les habitants peuvent continuer à boire l'eau potable sans souci. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées. Le Conseil communal suit attentivement ce dossier et de nouvelles analyses seront effectuées.

**Collaboration avec Montet-Glâne :** en février 2020, M. le Préfet de la Glâne a initié une rencontre entre les 2 Conseils communaux d'Ursy et Montet-Glâne. Mi-mars 2020, le Conseil communal de Montet-Glâne a confirmé par écrit qu'il était d'accord de débiter une étude de fusion. Ensuite, en raison de la pandémie de COVID-19, cette étude est restée en attente. Le Conseil communal sera peut-être en mesure de vous donner des informations complémentaires en décembre 2020.

**Défense incendie, évolution des effectifs :** une maison d'habitation a été la proie des flammes la semaine dernière à Esmonts et de fortes intempéries ont eu lieu dimanche soir dernier. M. le Syndic adresse un grand merci aux pompiers pour leur travail et interventions rapides. Il relève cependant que la baisse des effectifs est inquiétante. Comment motiver les jeunes à s'engager ? Il faudra peut-être revoir la rémunération des pompiers, intervenir auprès des entreprises qui ne veulent pas que leurs collaborateurs quittent leur place de travail pour des interventions. Le message est d'encourager les jeunes à s'engager pour la défense incendie.

**Décision des Conseillers communaux pour la nouvelle législature 2021-2026 :** les prochaines élections communales sont fixées au 7 mars 2021. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 25 janvier 2021. Les informations y relatives seront communiquées dans le journal d'information de décembre 2020. Les Conseillers communaux actuels font part de leur décision :

Conseillers qui se représentent :	Conseillers qui ne se représentent pas :
Patrice Conus	Philippe Conus
Philippe Demierre	Bernard Oberson
Philippe Dubey	Nadia Herrmann
Régis Magnin	Louis Périsset

## Discussion

**Madame Christel Maillefer :** au nom de sa voisine Madame Nathalie Giroud, remercie les pompiers pour leur rapide intervention lors de l'incendie de son habitation à Esmonts la semaine dernière. Elle fut très touchée par la présence de M. le Syndic et pour le soutien de la population dans ces moments difficiles.

- **M. Simon Bischof** : lance un appel aux femmes pour se présenter aux prochaines élections communales.
- **M. Hervé Peiry** : se pose la question de savoir pourquoi le chemin qui relie le Chemin des Coules à la Route du Saulgy à Esmonts a été fermé.
- **M. le Syndic** : le chemin depuis la route du Saulgy est communal sur la 1<sup>ère</sup> partie. Ensuite, il n'y a plus de chemin « officiel » mais seulement un droit de passage pour un exploitant agricole. Durant les travaux d'adduction d'eau, un accord a été passé avec le propriétaire. Cet accord n'est plus cours aujourd'hui.
- **M. Simon Bischof** : souhaite rebondir concernant les effectifs des sapeurs-pompiers. Un élément qui pourrait être pris en compte est le télétravail qui vient de se développer ces derniers mois. Ne pouvons-nous pas trouver des solutions ?
- **M. le Syndic** : oui, cet élément est à prendre compte dans la réflexion.
- **M. Alain Cotting** : remercie le Conseil communal pour les travaux réalisés à Esmonts dans le cadre de l'adduction d'eau. La baisse du trafic routier a été appréciée durant les travaux. Toutefois, sur la route de Vuarmarens, les enfants longent la route pour aller prendre le bus scolaire à l'intersection du quartier « En Favet Dessus » à Vuarmarens. Cette route est étroite et l'accès est dangereux. Ne pouvons-nous pas déplacer l'arrêt de bus ?
- **M. le Syndic** : un trottoir sera prochainement réalisé sur la parcelle de M. Christian RoCHAT à Vuarmarens avec un passage pour les piétons. La limitation à 50 km/h sera posée et les arrêts de bus seront déplacés.
- **M. Bernard Panchaud** : sur la route de Vuarmarens à Esmonts, la vitesse est actuellement mesurée vers l'habitation RichoZ. Est-il possible de poser aussi le radar mobile à l'entrée du 50 km/h depuis Vuarmarens ?
- **M. le Syndic** : oui, des mesures seront effectuées à plusieurs endroits.
- **M. Rainer Mohler** : s'exprime au nom de la majorité des habitants d'Esmonts opposés à l'antenne 3, 4 et 5G projetée au centre du village d'Esmonts. « Il y a quelques mois, en date du 20 mars 2020, nous avons pris connaissance de la mise à l'enquête pour l'installation d'une antenne pour les technologies 3, 4 et 5G à Esmonts sur la propriété de M. Philippe Demierre, Conseiller communal et Député. Auparavant plusieurs propriétaires avaient déjà été sollicités pour une telle installation, mais après une enquête de voisinage, celle-ci a démontré un clair rejet pour ce type de projet et les demandes ont été déclinées. Donc c'est avec étonnement que nous sommes confrontés aujourd'hui à ce projet, et ceci, sans que l'avis du voisinage ait été pris en considération, d'autant plus qu'il s'agit d'une personne qui, de part sa fonction d'él, devrait être à l'écoute de ses concitoyens. Après de nombreux essais de prise de contact afin de pouvoir en parler, de comprendre la démarche et de pouvoir exprimer nos oppositions à ce sujet, nous sommes toujours restés sur une fin de non-recevoir de la part de son initiateur ; par conséquent, la procédure court toujours, bien que M. Demierre ait mentionné dans la presse (article paru dans La Liberté) qu'il suivrait les vœux de la population. Aujourd'hui, et bien que la majorité des habitants d'Esmonts soient opposés à une telle installation, nous sommes toujours dans l'attente d'une prise de position de la commune, de nos élus et attendons un réel soutien de leur part. Nous sommes par ailleurs étonnés que le dossier soit passé à la Préfecture et, à notre connaissance, sans préavis de la commune. Nous venons à répéter que la grande majorité de la population est opposée à cette antenne et n'en veut pas. Cette antenne est inutile, car l'ensemble de la collectivité est satisfaite en matière de moyens de communication à Esmonts. Même si le niveau de connexion n'est pas parfait, il nous permet néanmoins de communiquer par téléphone mobile, par ligne téléphonique et par mail. Il nous permet également d'avoir internet et même la télévision par internet. Il en résulte pas mal de questions dont nous attendons des réponses écrites :
  - tout d'abord, qu'en est-il du respect de la collectivité, à savoir tout un hameau devant se soumettre à la volonté de quelques personnes...
  - qu'en est-il des conflits d'intérêts dans cette affaire ?
  - est-ce que la moins-value sur la vente du bâtiment de l'école mais aussi et surtout sur l'ensemble du patrimoine immobilier du hameau a été considérée ?
- est-ce que les potentiels acquéreurs du bâtiment de l'école ont été systématiquement informés de ce projet ? et si non en cas de demande de dédommagement qui en assumerait les frais ?
- quelle est la position de la commune par rapport aux concitoyens d'Esmonts qui sont opposés dans la grande majorité à cette antenne, alors que le Conseil communal est clairement opposé sur les installations propriétés de la commune ?
- la 5G fait débat. Il y a ceux qui sont pour, et les contre ! A ce jour il n'est pas prouvé que ce soit néfaste pour la santé. Cependant qu'en est-il du principe de précaution en matière de santé ?
- toutefois, s'il devait s'avérer que dans le futur qu'une telle installation soit nocive, est-ce la commune ou le propriétaire de la parcelle qui en assumerait les conséquences, dédommagements et frais ?

Aujourd'hui, notre opposition représente un enjeu en termes de protection de notre environnement visuel, naturel, écologique, et je tiens à le préciser avec une réelle vision en faveur de la durabilité. Pour conclure, pourquoi procéder alors à une mise à l'enquête, si de toute manière nos politiques influents et lobby concernés dictent le ton !  
 Pour terminer, et au nom de la majorité des habitants opposés à l'antenne 3, 4 et 5G d'Esmonts, nous vous prions, Monsieur le Conseiller communal, de bien vouloir abandonner votre projet d'antenne....»

**M. le Syndic** : merci à M. Rainer Mohler pour son intervention. Comprenant le souci des opposants, il précise toutefois que l'assemblée communale n'est pas le lieu pour un débat concernant une mise à l'enquête.

M. le Syndic relève que le Conseil communal a l'obligation de mettre à l'enquête tout projet conforme aux dispositions légales. Ce dossier a été mis à l'enquête publique durant le semi-confinement dû à la pandémie COVID-19. La prolongation des délais n'a pas pénalisé les habitants qui désiraient s'opposer à ce projet.

Concernant la procédure, elle suit son cours normal. Le dossier n'a pas été transmis à la Préfecture mais au canton. Actuellement, le dossier est en circulation auprès des différents services cantonaux qui doivent émettre un préavis. Au terme de cette circulation, le dossier sera transmis à la Préfecture de la Glâne. Cette instance est responsable pour traiter les oppositions et pour délivrer ou non le permis de construire. C'est à ce moment-là que le débat aura lieu et que les opposants seront entendus.

M. le Syndic entend et respecte les arguments des opposants. Il précise également que tous les dossiers de mise à l'enquête sont traités de la même manière que le propriétaire soit un Conseiller communal ou un citoyen de la commune. Pour l'analyse de ce dossier au niveau communal, la récusation a toujours été respectée. Un Conseiller communal n'a aucun passe-droit. M. Philippe Demierre n'a jamais pris part aux délibérations. Sur le plan communal, le dossier a été traité comme tous les dossiers d'enquête et transmis au Canton avec un préavis favorable étant donné que le projet est conforme à la législation en vigueur.

**M. Rainer Mohler** : cette intervention est aussi liée au nombre de Conseillers communaux. Quel sera le futur de la commune si un Conseiller communal, Député ne soutient pas la population de son village ? c'est un grand problème.

**M. le Syndic** : comprend la position des opposants. Il assure que le débat concernant ce dossier aura lieu et que les opposants pourront faire entendre leur voix.

**M. Christoph Kämpfer** : dans le village de Vauderens, nous avons une antenne 5G. A-t-elle été mise à l'enquête ?

**M. le Syndic** : non. Au moment de la modification, une mise à l'enquête n'était pas nécessaire. Le Conseil communal l'a appris par la presse.

**M. Marcel Jean Bischof** : certains véhicules font beaucoup de bruit, ne pouvons-nous pas poser des panneaux pour sensibiliser les détenteurs de véhicules sur les décibels ?

**M. le Syndic** : nous prenons note de cette proposition.

**M. Daniel Hug** : aimerait connaître l'avancement du projet de place de jeux à Vauderens.

**M. le Syndic** : le projet a pris un peu de retard en raison d'un projet du Tennis Club. Une place de jeux sera prochainement aménagée à Vauderens. Toutefois, sa localisation n'est pas encore décidée.

La discussion n'est plus demandée.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour la commune d'Ursy. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement.

L'assemblée est close à 22.40 heures.

Le Syndic :

Philippe Conus

La Secrétaire :

Marie-Claude Conus

# Elections communales 2021

## Calendrier des élections communales générales

Dimanche 7 mars 2021 (1<sup>er</sup> tour)

Dimanche 28 mars 2021 (2<sup>ème</sup> tour)

Nombre de conseillers communaux à élire pour la législature 2021-2026 : 7

Activités		Premier tour	Second tour
a	Demande du mode de scrutin proportionnel pour l'élection au conseil communal (art. 62 al. 1 LEDP)	Vendredi 22 janvier 2021 jusqu'à 12 heures	
b	Dépôt des listes électorales auprès du secrétariat communal (système majoritaire - art. 84 LEDP / système proportionnel - art. 64 LEDP)	Lundi 25 janvier 2021 jusqu'à 12 heures	
c	Remplacement des candidatures éliminées d'office, rectification de la désignation des candidats, suppression des défauts (art. 57 al. 2 LEDP)	Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021, jusqu'à 12 heures	
d	Retrait de candidatures pour le second tour (art. 91 al. 1 LEDP)		Mercredi 10 mars 2021 jusqu'à 12 heures
e	Remplacement en cas de retrait de candidatures, déclaration écrite d'acceptation des nouveaux candidats (art. 91 al. 2 LEDP)		Vendredi 12 mars 2021 jusqu'à 12 heures
f	Mise au point des candidatures de remplacement (art. 91 al. 3 LEDP)		Vendredi 12 mars 2021 jusqu'à 18 heures
g	Remise du matériel électoral (art. 12 al. 1 et 2 LEDP)	Jeudi 25 février 2021	Mardi 23 mars 2021
h	Clôture du registre électoral (art. 4 al. 2 LEDP)	Mardi 2 mars 2021 à 12 heures	Mardi 23 mars 2021 à 12 heures
<b>i</b>	<b>Scrutin</b>	<b>Dimanche 7 mars 2021</b>	<b>Dimanche 28 mars 2021</b>
j	Affichage des résultats au pilier public (art. 28 LEDP)	Immédiatement après la communication d'un exemplaire du procès-verbal au Préfet	
k	Recours auprès du Tribunal cantonal (art. 150 al. 1 et 152 al. 2 LEDP)	Dans le délai de 10 jours dès l'affichage des résultats au pilier public	
l	Assermentation par les Préfets	Selon convenances	
m	Publication des résultats (art. 60 al. 4 LEDP)	Au plus tard trente jours après l'assermentation	
n	Entrée en fonction	Dès l'assermentation par les Préfets	

Pour tout renseignement complémentaire  
Administration communale d'Ursy - 021 909 08 42 - commune@ursy.ch



## Anniversaire 90 ans

(mai à novembre 2020)

**Madame Elsa Périsset de Vauderens a fêté en juillet son nonantième anniversaire au Home médicalisé de Billens entourée des autorités communales**

Nous lui adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse. ●



**Madame  
Elsa Périsset**  
Vauderens,  
juillet 2020

## Annulation manifestations communales

### Réception des nouveaux habitants

En raison des directives sanitaires actuelles liées au COVID-19 et afin de limiter les risques d'infection, le Conseil communal a décidé de reporter la réception des nouveaux habitants prévue en novembre 2020. Nous espérons que cette réception pourra être organisée une fois que la situation aura pu être stabilisée.

### Nouvel An des Aînés

C'est également en raison du Coronavirus que le Conseil communal a décidé d'annuler le traditionnel Nouvel An des Aînés prévu le dimanche 10 janvier 2021. Nous espérons que la situation va s'améliorer et que nous pourrions à nouveau avoir la joie d'être réunis en 2022 et comptons sur votre compréhension. ●

## Déchetterie

### horaire de fin d'année

Ve	25 décembre 2020	fermé
Sa	26 décembre 2020	fermé
Lu	28 décembre 2020	ouverture suppl. 13h30-17h
Ve	1 <sup>er</sup> janvier 2021	fermé
Sa	2 janvier 2021	fermé
Lu	4 janvier 2021	ouverture suppl. 13h30-17h

## Cartes CFF

**2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux différents tarifs suivants**

**Fr. 40.00 citoyens de la commune**

**Fr. 45.00 personnes de l'extérieur**

Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi-totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales. Vérifiez la disponibilité de ces cartes

 [ursy.ch/autorites/cartes-cff](https://ursy.ch/autorites/cartes-cff)

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale via le site internet [ursy.ch](https://ursy.ch), par téléphone ou directement au guichet.

### Conditions

Il n'y a ni échange, ni reprise, ni remboursement des cartes. Les cartes journalières réservées et non retirées seront facturées et majorées de CHF 10.00 pour les frais.

### Retrait des cartes

Les cartes journalières sont à retirer au guichet de l'administration communale durant les heures d'ouverture dans les 5 jours ouvrables dès la réservation. Passé ce délai, elles seront remises en vente. Il ne sera fait aucun envoi par poste.

### Païement

Les cartes journalières sont payées uniquement au comptant (carte de débit acceptée). ●



## Sapins de Noël

**La corporation forestière Glâne-Farzin organise la vente des sapins de Noël de la région.**

Les samedis 12 et 19 décembre 2020 de 8h30 à 11h30 au centre forestier de Combloney, Romont



### Itinéraire

- > Romont direction Payerne
- > en face du PAA, prendre la route militaire
- > au milieu de la montée, après environ 700 mètres, prendre à droite la petite route goudronnée
- > Arrivée au centre forestier de Combloney

## Raccordement au réseau d'eau potable

**Tout raccordement au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO (Association Glâne-Sud-Ouest) doit faire l'objet d'une demande écrite à la Commune.**

### Avis aux propriétaires raccordés au réseau d'eau potable

Les propriétaires raccordés au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO sont invités à signaler au moyen **d'un piquet de couleur** l'endroit où se trouve la vanne d'entrée privée.

Cela évitera, surtout l'hiver, des recherches difficiles de la prise d'eau en cas de problème. En cas de non signalisation, les frais de recherche seront facturés au propriétaire.

**Pour rappel - article 16 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable:**

*« Il est interdit à l'abonné de déplomber ou de démonter le compteur ou de modifier les vannes et la prise d'eau sans l'accord préalable de la commune.*

*L'abonné ne peut disposer en sa faveur ou en faveur d'un tiers d'un raccordement entre la conduite principale et le compteur.*

*Les frais de réparation ou de remise en état des installations détériorées, endommagées ou déplacées sans autorisation sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. »*

Le Conseil communal vous remercie de votre collaboration. ●

## Entretien hivernal – déneigement

**Sur les routes communales, notre service d'édilité assurera, dans la mesure du possible, la praticabilité du réseau de 06h00 à 22h00. Il sera donné priorité aux principaux axes de communication.**

Dans un but économique et écologique, le salage sera effectué avec parcimonie. Dans les quartiers, seules les routes collectrices ou présentant une déclivité importante seront salées.



### Informations importantes à retenir

- ✓ Le personnel communal et les entreprises mandatées par la commune ont pour mission de déblayer les chemins, les places et les trottoirs appartenant à la commune et au domaine public.
- ✓ Tout le reste, soit places et chemins privés sont de la compétence des propriétaires qui doivent prendre eux-mêmes, et à leurs frais, les dispositions nécessaires pour évacuer la neige.

- ✓ Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route communale est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.
- ✓ Lors du déblaiement des routes, la commune n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées.

### Barrières à neige

Le personnel communal est dans l'impossibilité de poser des barrières à neige sur l'ensemble du réseau. En cas de forts vents, il y aura toujours des congères à certains endroits.

Veuillez tout mettre en œuvre pour faciliter l'entretien hivernal de notre réseau routier et respecter le balisage mis en place pour le déneigement (piquets à neige). Merci par avance de votre compréhension. ●

## Ramonage

Nous vous rappelons que le concessionnaire agréé est **François Helfer, maître ramoneur à Romont, pour tous les villages de la Commune d'Ursy**. Merci de réserver un bon accueil aux ramoneurs. ●

## Déménagement

**En cas de déménagement à l'intérieur de la commune, nous vous prions d'annoncer votre nouvelle adresse auprès de l'administration communale.**

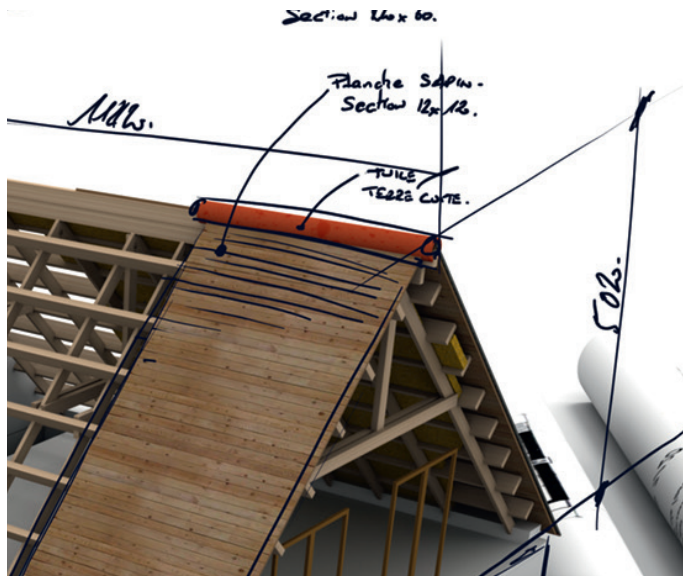
Les propriétaires sont tenus d'annoncer leurs locataires auprès du contrôle des habitants. ●

## FRIAC-Fribourg Autorisation de Construire / depuis juin 2019

Friac est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifiées, demandes préalable).

Selon les art. 88 et 89 ReLATEC, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée, préalable) doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées doivent se créer un compte informatique personnel qui permet de gérer et de déposer le dossier en ligne. ●

➔ Renseignements  
[www.ursy.ch](http://www.ursy.ch)  
[www.fr.ch/friac](http://www.fr.ch/friac)



## Subsidies pour la réduction des primes à l'assurance-maladie en 2021

Des informations détaillées sur l'octroi des subsides à l'assurance-maladie peuvent être obtenus auprès de:

- ✓ administration communale au 021 909 59 41
- ✓ Caisse cantonale de compensation AVS au 026 305 45 00
- ✓ sur le site de la caisse cantonale de compensation AVS [www.caisseavsvr.ch](http://www.caisseavsvr.ch)

Des formulaires de demande sont également à votre disposition auprès de l'administration communale. ●

## Taxes déchets

### Nouveaux tarifs dès 2021

En raison de l'augmentation des coûts liés aux frais de collecte et de transport des déchets, le Conseil communal a décidé d'augmenter la taxe de base annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit :

CHF 50.00 pour la 1<sup>ère</sup> personne composant le ménage  
CHF 25.00 pour les suivantes dès l'année des 12 ans

Taxe pondérale	35 ct le kilo (taxe inchangée)
Objets encombrants	35 ct le kilo (taxe inchangée)



## Impôts pour les jeunes

Nous rappelons aux jeunes ayant terminé leur formation en 2020, surtout ceux qui ont entrepris une carrière professionnelle, qu'il leur est vivement recommandé de contacter le Service des finances de la Commune et le Service cantonal des contributions afin de déterminer les acomptes d'impôt à payer. Cela évitera de devoir s'acquitter d'un important montant d'impôt en une seule fois lors de la taxation définitive.

Cette information est également valable pour les jeunes de moins de 18 ans qui auraient débuté une activité salariée.

**Le Service des finances est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions !**

## Pro Senectute

**Le nouveau programme d'activités sport, formation et loisirs est dès à présent disponible gratuitement chez nous.**

Il y en a pour tous les goûts: danse du monde, tennis, fitness mémoire ou bien même des cours d'informatique. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

➔ Pro Senectute Fribourg, 026 347 12 40,  
[info@fr.prosenectute.ch](mailto:info@fr.prosenectute.ch) ou [www.fr.prosenectute.ch](http://www.fr.prosenectute.ch)

**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE

# Des nouvelles places de jeux pour s'amuser et se dépenser !

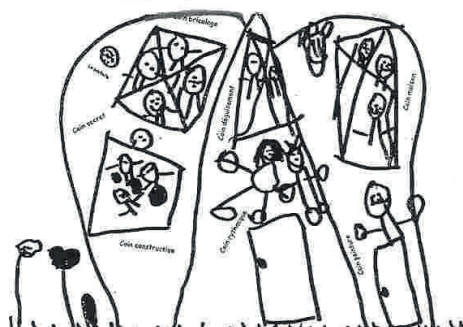
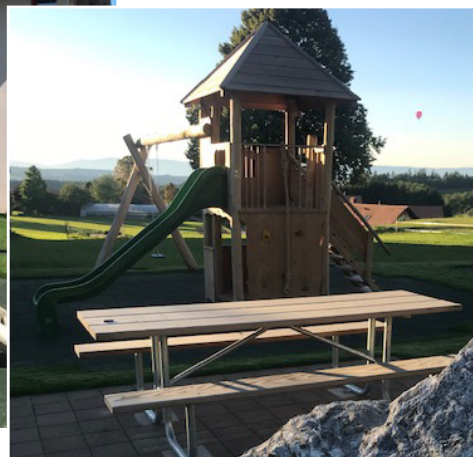
Espaces de verdure et de détente pour les enfants

Place de jeux Vuarmarens



Place de jeux Ursy

Place de jeux Esmonts



## L'ECOLE MATERNELLE D'URSY

**La Commune d'Ursy met à votre disposition une école maternelle.**

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021-2022 sont ouvertes. Dépêchez-vous!

**Groupe I**      **Lundi matin - Jeudi après-midi**  
**Groupe II**    **Lundi après-midi - Jeudi matin**

Pour tout renseignement, nous sommes à votre service par téléphone au 021 909 59 57 ou par mail à [finances@ursy.ch](mailto:finances@ursy.ch).

Le formulaire d'inscription et le règlement sont à votre disposition sur notre site internet [www.ursy.ch](http://www.ursy.ch) ●



## Service de puériculture & conseils aux parents

A Ursy, tous les **1<sup>er</sup> vendredis du mois** de 14h à 16h30 au rez-de-chaussée de l'administration communale. Veuillez prendre rendez-vous au 026 652 98 54.

### Dates des consultations 2021

8 janvier	2 juillet
5 février	6 août
5 mars	3 septembre
26 mars	1 octobre
7 mai	5 novembre
11 juin	3 décembre

## 🍴 Repas à domicile

**Toute personne au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, ainsi qu'en incapacité temporaire de confectionner son repas et n'ayant pas d'autre personne apte à le faire dans le ménage (sur présentation d'un certificat médical) peuvent bénéficier des repas à domicile.**

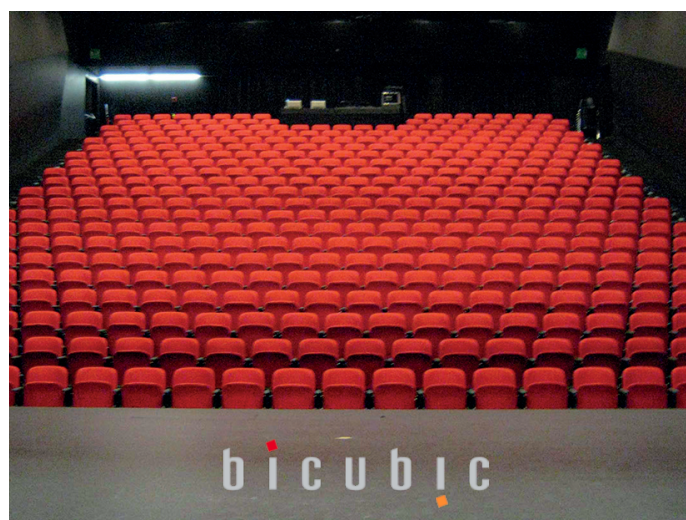
Les commandes se font auprès du Service des repas à domicile de la Glâne-Sud:

➔ Téléphone 021 909 02 59  
Mardi et vendredi 8h30 à 9h30.

## 🏠 Bicubic

La commune dispose de 5 abonnements pour la saison culturelle du Bicubic. **Les réservations se font par téléphone auprès de l'administration communale.**

➔ Plus de renseignements sur [bicubic.ch](http://bicubic.ch)



## Merci beaucoup !

**Etre à la retraite c'est être libre d'écrire son histoire avec la plume de la liberté.**

Après 19 ans d'activité en qualité de concierge de la salle communale et de l'école rénovée, **Madame Marie-Jeanne Butty** a pris sa retraite fin septembre 2020. Nous tenons à la remercier chaleureusement pour son travail irréprochable et son engagement durant ces nombreuses années. Quelle belle fidélité envers notre commune!

Après 9 ans d'activité en qualité de concierge des écoles, **Madame Christine Castella** a pris sa retraite également à la fin du mois de septembre 2020. Nous la remercions également pour son travail irréprochable et son engagement durant toutes ces années.

Nous adressons nos vœux à Mesdames Butty et Castella pour une heureuse et longue retraite. ●

## Ursy s'Anime

Nous sommes impatients de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations. Notamment lors de notre 20ème marché d'automne le samedi 25 septembre 2021.

Si vous souhaitez contribuer à faire de cette manifestation une réussite en étant bénévole, n'hésitez pas à nous contacter !

Retrouvez toutes les informations et la possibilité de vous inscrire à nos différentes manifestations tout au long de l'année sur [www.ursysanime.ch](http://www.ursysanime.ch). ●



## 📅 Agenda

**SA 27 MARS 2021**

Bourse de printemps

**LU 5 AVRIL 2021**

Course aux œufs

**SA 25 SEPTEMBRE 2021**

Marché d'automne

**SAMEDI 2 OCTOBRE 2021**

Bourse d'automne

**DÉCEMBRE 2021**

Fenêtres de l'Avent

## Départs à la retraite à l'école

**Après respectivement 38 et 37 ans d'enseignement, Madame Véronique Mathyer et Monsieur Thierry Mottier ont fait valoir leur droit à la retraite à la fin de l'année scolaire 2019/2020.**

**Madame Mathyer** a commencé sa carrière en 1982 en temps qu'enseignante enfantine dans le cercle scolaire de Prez-vers-Noréaz. Elle a occupé ce poste jusqu'en 2006. L'année scolaire 2005/2006 a été pour elle l'occasion d'un changement de cap puisque durant cette année son temps a été partagé entre l'Ecole enfantine de Prez-vers-Noréaz et les activités créatrices au sein du cercle scolaire de Vuarmarens-Montet.

De 2006 à 2020, Madame Mathyer a fait profiter nos enfants de ses talents artistiques et créatifs en leur transmettant sa passion pour les activités créatrices à Vuarmarens jusqu'en été 2018 et dans le nouveau complexe scolaire d'Ursy durant les deux dernières années avant la retraite.

**Monsieur Thierry Mottier** a commencé sa carrière en janvier 1983 dans une classe de 6H à Nyon. Rapidement, il a eu l'opportunité de prendre la charge d'une 3H, ce qui était son souhait. A cette époque c'était une petite révolution car il y avait peu d'enseignants masculins dans les petites classes.

En 1990, il s'est rapproché de son domicile et a enseigné à Lausanne, dans l'établissement d'Entre-Bois, toujours avec des 3-4H. Il y est resté pendant 25 ans.

C'est en 2014 qu'il a rejoint notre cercle scolaire tout d'abord avec une classe 3-4H dans le village de Montet. Il a beaucoup apprécié d'être dans une petite école avec des enfants habitant la campagne après toutes ces années en ville. Il a ensuite rejoint le complexe scolaire d'Ursy comme tous ces collègues du cercle scolaire Ursy-Montet.

Pour sa dernière année avant la retraite, Monsieur Mottier a choisi de diminuer son taux d'activité à 50%.

Les circonstances sanitaires n'ont jusqu'ici pas permis d'organiser une fête avec leurs collègues et une délégation des autorités communales, mais nous espérons pouvoir prochainement les fêter et leur témoigner notre reconnaissance de vive voix.

Nous profitons de ces lignes pour remercier Madame Mathyer et Monsieur Mottier pour leur engagement auprès de nos enfants et pour leur souhaiter une heureuse et longue retraite. ●

*Le Conseil communal*

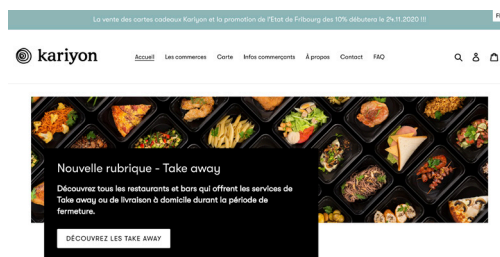


**Soutenez l'économie fribourgeoise en privilégiant vos achats chez vos commerçants locaux**

**www.kariyon.ch**

Suite au COVID-19, l'Etat de Fribourg encourage la population à consommer dans les petits commerces fribourgeois. Chaque commerçant est unique et contribue à l'ADN de notre canton.

La vente des cartes cadeaux Kariyon et la promotion de l'Etat de Fribourg des 10% débutera le 24.11.2020 ●

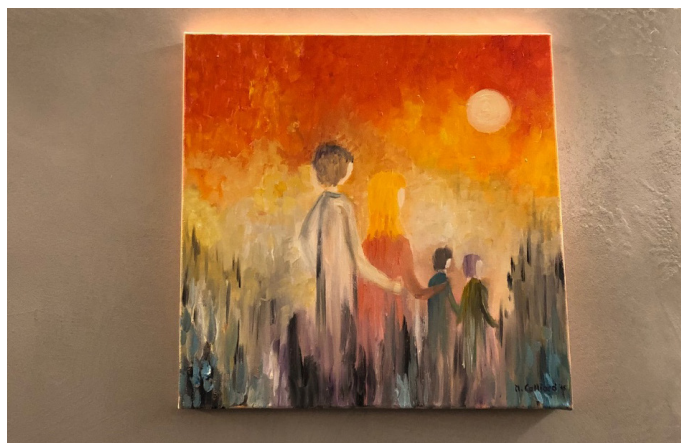
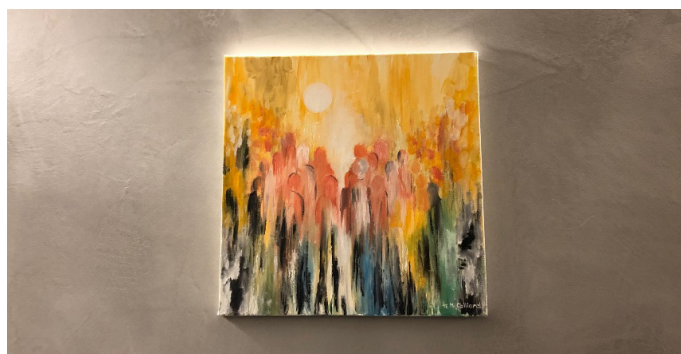


## MERCI !

Nous remercions chaleureusement la famille de feu M. Marcel Colliard pour les 2 magnifiques tableaux offerts pour la chapelle funéraire.

**Ces œuvres apportent de la lumière dans ce lieu où se croisent des regards de compassion et de soutien.**

*Le Conseil communal*



## L'application mobile «URSY»

**Recevoir des notifications, consulter des informations sur ton téléphone : c'est possible avec l'application « URSY ». Disponible pour Android, Apple, et comme Web app.**

L'application mobile officielle de la commune d'Ursy est disponible dans le Google Store et dans l'App Store d'Apple. Gratuite, cette application « URSY » met en exergue l'actualité de la commune.

En cas d'urgence, l'application permet aux personnes qui l'ont téléchargée de recevoir un message « push ». Une telle alerte est utile en cas de risque sanitaire ou sécuritaire, par exemple.



N'hésitez pas à télécharger l'application dans

Google Store  
App Store d'Apple  
Web app : [mobile.ursy.ch](http://mobile.ursy.ch)

**ENCORE PLUS  
PROCHE DE  
MOI...**



**... à partir  
du 13 décembre 2020**  
**Nouvel horaire sur [tpf.ch](http://tpf.ch)**



[tpf.ch](http://tpf.ch)





# Comment faire en cas d'urgence ?

## URGENCE VITALE

Ma vie (ou celle d'une autre personne) est en danger :  
perte de connaissance, hémorragie, paralysie, douleur dans la poitrine,  
blessures importantes, difficultés à respirer, etc.

**En général, ne pas se rendre aux urgences par ses propres moyens.**



## URGENCE NON VITALE

Ma vie (ou celle d'une autre personne) n'est pas en danger mais mon état de santé nécessite  
une prise en charge rapide : mal de dos, blessure, maux de ventre, etc.



### Médecin traitant

### Pédiatre

### Garde médicale

Infos en ligne sur [www.smcf.ch/garde](http://www.smcf.ch/garde)

### Kidshotline

< 16 ans, T 0900 268 001

### Urgences psychiatriques

24h24, T 026 305 77 77

### Urgences obstétriques

24h24, T 026 306 29 00

### Urgences dentaires

T 0 848 14 14 14

Appelez en priorité votre médecin traitant  
ou la garde médicale avant de consulter une  
permanence ou le service des urgences.



### Service d'urgences / Permanences

Lieu	Horaire
<b>HFR Fribourg – Hôpital cantonal</b> Service des urgences adultes*	24h24/7j/7
<b>HFR Fribourg – Hôpital cantonal</b> Service des urgences pédiatriques, < 16 ans	24h/24, 7j/7
<b>Permanence médicale de Fribourg</b> <a href="http://www.permanence-medicale-fr.ch">www.permanence-medicale-fr.ch</a>	lu-ve : 9h-19h sa : 9h-16h
<b>HFR Meyriez-Murten</b>	lu-ve : 8h-20h Sa-di et jours fériés : 9h-19h
<b>HFR Riaz</b>	7h-22h, 7j/7
<b>HFR Tafers</b>	8h-22h, 7j/7
<b>Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)</b> Service des urgences adultes/pédiatriques*	24h24, 7j/7
<b>Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)</b> Permanence Estavayer-Le-Lac	lu-ve : 8h-19h Sa-di et jours fériés : 9h-19h

\* Ce service prend en charge les urgences complexes :  
hospitalisation urgente, accident, etc.

Horaires passibles de changement, veuillez vérifier les heures d'ouverture  
et le taux d'occupation des urgences en ligne.

[www.h-fr.ch/urgences](http://www.h-fr.ch/urgences)



## Des trésors en forêt? Qui cherche trouve!

***Avec l'automne revient le temps des récoltes. Oiseaux, écureuils et autres rongeurs amassent noix, graines et provisions. Ils ne sont pas seuls: les humains aussi parcourent cette «malle aux trésors» qu'est la forêt, à la recherche d'ornements pour leur logis. Bien que chaque forêt ait un propriétaire, cette quête est licite si elle reste dans des limites raisonnables.***

Il n'y aura bientôt plus rien qu'on ne puisse acheter chez les grands distributeurs. Plus besoin d'aller chercher en forêt des matériaux naturels pour créer des décors d'automne ou de Noël. Mais gare, une grande partie de ces articles viennent de loin, de très loin! Les étoiles en écorce sont acheminées du Grand Nord, les pommes de pins proviennent de Chine ou de Turquie, pour ne citer que ces exemples. Il suffit pourtant de parcourir la forêt à côté de chez soi pour en récolter, et ceci gratuitement et en toute légalité.

En Suisse, la loi garantit en effet un libre accès à la forêt mais elle autorise aussi la cueillette de baies sauvages, de champignons, ou la récolte de cônes pour un usage personnel. Avec des cupules de faînes du hêtre, des glands de chêne, des marrons d'Inde, des cynorhodons, des brindilles couvertes de lichens ramassées au sol, vous pouvez créer vous-même de merveilleux arrangements.

Bien qu'ouvertes à toutes et à tous, toutes les forêts ont un propriétaire. Les visiteurs s'y comportent avec le respect que des invités doivent à leur hôte. Le ramassage se fait avec modération, on ne blesse ni n'endommage les arbres petits et grands, on ne cueille pas de plantes protégées et, pour les champignons, règlements locaux et directives cantonales s'appliquent. La forêt est une boîte à trésors, pas une décharge: reliefs de pique-nique, déchets et autres traces n'y ont pas leur place!

**Pour en savoir plus sur la forêt:**  
[www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch)



***Branchages, fruits et champignons, point nous n'amasserons.***

*Ce dessin de Max Spring est extrait du Petit guide du savoir-vivre en forêt de la Communauté de travail por la forêt (AfW-CTF).*

[www.waldknigge.ch](http://www.waldknigge.ch)

### **Chantier, attention danger!**

Il est également permis de ramasser des branches de sapin pour protéger les plantes du jardin ou confectionner une couronne de l'Avent. Mais on ne peut prendre que des branches au sol, une fois le chantier de coupe terminé. Un chantier de coupe, c'est dangereux, notamment lorsque les arbres fraîchement abattus gisent sur le sol. Observez et respectez les barrages et les signaux d'avertissement, même le soir et le week-end!

Connaissez-vous les prestations proposées par le service forestier de votre commune? Peut-être vend-il des arbres de Noël, des branches de sapin, des bûches suédoises, du bois de chauffage et d'autres produits de la forêt locale. Les bonnes choses viennent souvent de tout près. Informez-vous!



## Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt

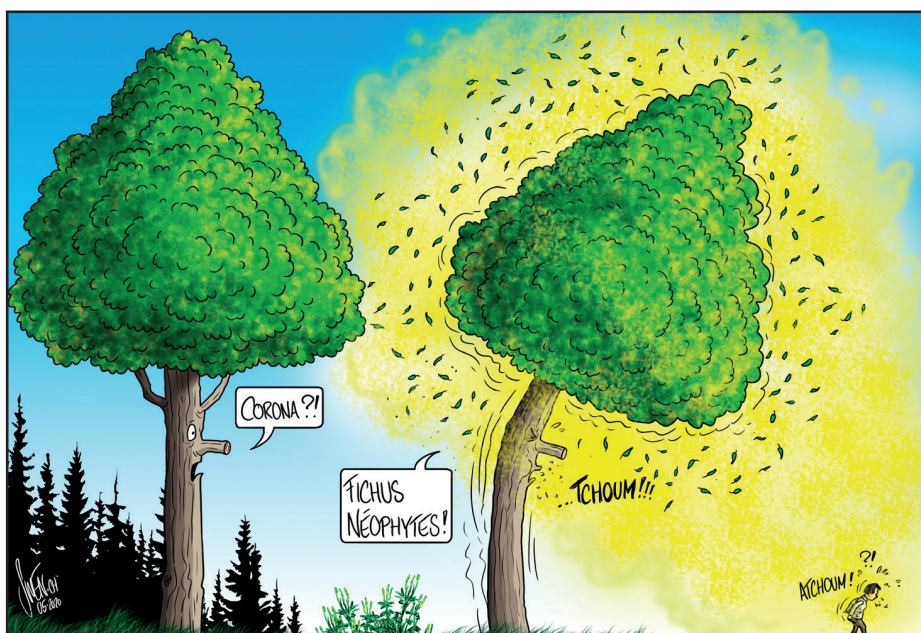
*Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...*

Nos jardins refleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des «néophytes» – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs «grands arbres» de nos forêts de demain.

### Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 «Année internationale de la santé des plantes».

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrasser vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de votre commune, ou bien renseignez-vous à la déchetterie.



Dessin Silvan Wegmann

## Une administration communale à votre service

### Réception téléphonique

**lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

(sauf vendredi après-midi : fermé)

#### Service administratif

021 909 59 41  
commune@ursy.ch

#### Contrôle des habitants

021 909 08 41  
habitants@ursy.ch

#### Service des finances

021 909 59 57  
finances@ursy.ch

#### Service technique

021 909 08 42  
commune@ursy.ch

### Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 à 11h30	16h à 19h
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé

### Horaire de fin d'année

**L'Administration communale sera fermée:**

**Mardi 8 décembre (jour férié)**

**du jeudi 24 décembre 2020  
au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclus.**

Dès le 4 janvier 2021, ouverture selon l'horaire habituel.

---

**[www.ursy.ch](http://www.ursy.ch)**

---



*Le Conseil communal  
souhaite à toute la population  
un Joyeux Noël et adresse à chacun  
ses vœux les meilleurs pour l'année 2021*